

Decryptage des lois EGalim

Au cours des mouvements de protestation des agriculteurs, nous avons entendu qu'une des solutions serait l'application stricte des lois EGalim.

Faisons le point sur ce sigle facile à retenir mais dont le contenu est peu connu. Les lettres E et G sont pour « États Généraux », de quoi faire penser au mois de mai 1789, où, face à la situation financière et politique catastrophique, Louis XVI convoque les États Généraux... on connaît la suite.

La première loi EGalim, trouve sa genèse dans les premiers États Généraux de l'Alimentation lancés par Lionel Jospin premier ministre fin 1999, mais l'apparition de la crise de la vache folle (ESB) en brisa l'élan.

Cependant les bases de la discussion sont posées.

EGalim 1

En juillet 2017, le Président Macron, promesse de campagne oblige, lance les États Généraux qui regroupent producteurs, consommateurs, distributeurs dans 14 ateliers dont les conclusions poursuivent 3 objectifs dans une loi promulguée le 1er novembre 2018 :

- payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail,
- renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits,
- favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Les points essentiels de ces têtes de chapitre d'une loi un peu fourre-tout.

Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail :

- L'inversion de la construction du prix ; contrats et prix seront proposés par les agriculteurs qui s'appuient sur leurs coûts de production. Il s'agissait de rééquilibrer les forces au moment des négociations,
- Les renégociations de prix seront facilitées en cas de fortes variations du coût des matières premières et de l'énergie,
- Le seuil de revente à perte (SRP) est relevé de 10 % sur les denrées alimentaires à titre expérimental pour deux ans,
- Encadrement des promotions, en valeur et en volume (fini, un paquet gratuit pour un acheté),
- Contrôles et sanctions sont prévus.

Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.

- interdiction des néonicotinoïdes pour lutter contre la perte de la biodiversité et protéger les abeilles,
- encadrement de la vente des produits phytosanitaires,
- suspension de l'utilisation de dioxyde de titane dans les produits alimentaires,
- protection des riverains à proximité des zones de traitement phytos.

Renforcer le bien-être animal :

- extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage,
- Les associations de protection animale pourront se porter partie civile en cas de mauvais traitements avérés sur les animaux,

- Expérimentation de la vidéosurveillance dans les abattoirs volontaires,
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous :
- 50% de produits durables labélisés ou bio dans la restauration collective publique en 2022,
- Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- possibilité d'emporter les aliments et boissons non consommés sur place dans les restaurants (doggy bag).

Réduire l'usage du plastique dans le domaine alimentaire :

- Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- Interdiction des touillettes et pailles,
- interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires.

EGAlim 2

Cette loi a été adoptée le 18 octobre 2021 ; elle vise, elle aussi, à protéger la rémunération des agriculteurs ; en voici les principales décisions :

- Aller au bout de l'ambition portée par la loi EGAlim,
- Un mécanisme de révision automatique des prix,
- Rendre non négociable la part de matière première agricole dans le prix des produits alimentaires,
- Expérimentation d'un affichage rémunération,
- Améliorer l'information relative à l'origine des produits et donc une amélioration de la traçabilité des produits. (On a vu lors des journées de manifestation, que ce point était essentiel pour les agriculteurs qui se plaignent de l'importation de produits étrangers qui n'ont pas les mêmes contraintes environnementales que les leurs).

EGAlim 3 (dite loi Descrozailles, du nom du député ayant porté initialement ce texte).

Le but principal de la loi EGAlim 3 est d'accroître la protection des agriculteurs dans leurs relations commerciales avec la grande distribution.

Elle a été adoptée le 22 mars 2023.

Parmi les principaux apports de la loi EGAlim 3, on relèvera :

- la sécurisation des chaînes d'approvisionnement,
- la mise en place de conditions de transparences et de bonne foi qui doivent s'appliquer à la négociation pour en équilibrer le rapport des forces économiques,
- l'extension aux produits à marques de distributeur (MDD) du principe de non-négociabilité des matières premières agricoles, interdisant de faire porter la négociation commerciale sur la part, dans le tarif du fournisseur, du prix des matières premières agricoles et des produits transformés composés à plus de 50 % de matières premières agricoles (les produits transformés),
- l'extension aux produits d'hygiène-beauté de la limitation des promotions à 35 % du prix initial (avec EGAlim1, cette mesure ne s'appliquait qu'aux produits alimentaires).

En conclusion, on s'aperçoit bien que tout cet arsenal législatif, avec ses ajustements successifs devrait bénéficier aux agriculteurs-producteurs.

Sauf que justement, leurs revenus continuent de baisser alors que ceux des distributeurs et des industriels continuent d'augmenter, dans un contexte inflationniste énorme. La raison en est que, contrairement à ce que préconise une loi pas assez contraignante, les agriculteurs, sous la pression et en position de faiblesse dans les négociations, doivent continuer à vendre sous le prix de revient. Ils réclament la stricte application des lois EGAlim, avec des contrôles et des sanctions.

Si on ajoute à cela la concurrence étrangère déloyale dans des zones de libre échange mondiales où tous n'ont pas les mêmes contraintes (l'exemple d'un accord possible avec le Mercosur est typique), le millefeuille administratif imposé souvent par Bruxelles, les exigences environnementales dont les agriculteurs sont les premiers conscients et qui pèsent sur le modèle agricole dominant, les problèmes climatiques qui perturbent les travaux des champs, on conçoit aisément le malaise ressenti par une catégorie sociale qui nourrit la population et qui souhaite continuer à le faire tout en vivant décemment.

Frédéric Siuda, administrateur